



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 avril 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 25 avril 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brunéi Darussalam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

la Mission permanente du Brunéi Darussalam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire du rapport du Brunéi Darussalam sur l'application des résolutions [2270 \(2016\)](#) et [2321 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 25 avril 2017 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente du Brunéi  
Darussalam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Brunéi Darussalam sur l'application des résolutions  
2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil de sécurité**

1. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam prend note de l'adoption, par le Conseil de sécurité, des résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016) concernant la République populaire démocratique de Corée.
2. Le Brunéi Darussalam a présenté un rapport initial sur l'application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité en avril 2008. Puis, en août 2011, il a soumis un deuxième rapport, sur l'application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité.
3. Par le présent rapport, le Brunéi Darussalam fait part de son engagement à appliquer les dispositions des résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil de sécurité dans le respect de sa réglementation interne. À cet égard, il se réjouit de signaler que tous les organismes nationaux concernés ont été informés de leurs obligations, y compris des éléments notables des principaux paragraphes du dispositif des résolutions.
4. Le Brunéi Darussalam a mis en place le cadre juridique ci-après pour s'acquitter de ses obligations internationales :
  - Customs Order (décret sur les douanes), 2006
  - Arms and Explosives Act (loi relative aux armes et aux explosifs)
  - Arms and Explosives Rules (Réglementation sur les armes et les explosifs)
  - Merchant Shipping Order (décret sur la marine marchande), 2002
  - Autoriti Monetari Brunei Darussalam Order (décret relatif à l'Autorité monétaire du Brunéi Darussalam), 2010
  - Anti-Terrorism Order (décret sur la lutte contre le terrorisme), 2011
  - Criminal Asset Recovery Order (ordonnance de restitution des biens obtenus par des moyens illégaux), 2012
  - Immigration Act (loi relative à l'immigration)
  - Finance Companies Act (loi sur les sociétés financières)
5. Le Brunéi Darussalam a établi des relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée le 7 janvier 1999, mais la coopération bilatérale est minime. Il rappelle que le volume des activités financières et commerciales menées avec la République populaire démocratique de Corée est minimal, voire nul.
6. Le Brunéi Darussalam continue d'appuyer tous les efforts visant à garantir la paix, la stabilité et la dénucléarisation de la péninsule coréenne dans le cadre d'un dialogue pacifique et constructif.